

Paris, Marseille, Nice

# Première étape pour la radio numérique

*Le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel vient de publier la liste des lauréats sur trois des dix neuf zones prévues pour le lancement de la Radio Numérique Terrestre. Le Syndicat National des Radios Libres se félicite du nombre important de radios associatives retenues, conformément aux engagements du CSA. Afin de ne pas retarder davantage le déploiement de la radio numérique, il convient de rouvrir le chantier de la planification et du choix de la norme, afin que le régulateur puisse accorder la place qui revient à tous les opérateurs. C'est pourquoi le SNRL demande au CSA la convocation d'un groupe de travail ad hoc, et au Ministère de la Culture un vrai tour de table.*

En retardant les sélections dans seize zones sur dix neuf, le Conseil a souhaité attendre la possibilité d'aménager le paysage numérique dans un espace hertzien libéré par Canal Plus. Le nombre de radios associatives retenues dans les trois zones présélectionnées pour la radio numérique (Paris, Marseille, Nice) est un succès pour la catégorie A. L'esprit de la Loi a été respecté. Le régulateur a donné un signal : en dépit de l'agitation des réseaux, il a indiqué que la ressource hertzienne, bien inaliénable de la nation, ne sera pas confisquée par un groupe d'opérateurs. Le syndicat sera très vigilant quand à l'affectation des débits aux divers opérateurs qui devront être équitablement traités.

Le SNRL note toutefois le faible nombre de radios commerciales locales retenues (catégorie B) et du faible nombre de nouveaux opérateurs : de nombreux projets associatifs et commerciaux, dont la légitimité n'est certainement pas moindre que celle des réseaux installés, ont été écartés.

Cette situation découle des incohérences et des contradictions orchestrées par les réseaux commerciaux qui ont entraîné les pouvoirs publics à des décisions regrettables. C'est pourquoi le syndicat attire à nouveau l'attention sur le danger du dispositif voulu par le « **Groupement pour la Radio Numérique** » et retenu par le Gouvernement sur lequel le SNRL et l'association « DR » (1) alertent les pouvoirs publics depuis trois ans. En faisant la promotion d'une norme unique, le T-DMB, coûteuse et inutilement gourmande en espace hertzien, les réseaux retardent le déploiement de la radio numérique. Leur perspective est de « geler » le paysage radiophonique, d'empêcher l'arrivée de nouveaux entrants et de réduire la place des opérateurs locaux. Au contraire, le SNRL préconise plusieurs normes de diffusion et une totale compatibilité des récepteurs (3), ce qui permet d'enrichir l'offre de programmes aux auditeurs.

La création récente du « **Bureau de la Radio** » par ces mêmes réseaux est une véritable provocation. Ce soi-disant « Bureau » -ce terme est tout un programme !- vise la poursuite de cette manipulation, et surtout tente de contourner les lois anti-trusts par l'élargissement des seuils anti-concentration. En réalité, ce groupement succède au **Syndicat indépendant des régies (!) de radios privées (SIRRP) dans le but d'organiser un nouvel oligopole** en terme d'offre d'espace publicitaire, afin de contourner les dispositifs anti-concurrentiels. En piétinant les règles élémentaires du débat interprofessionnel, les réseaux commettent une faute : ils n'arriveront pas à tordre la Loi à leur bénéfice.

Il appartient maintenant au gouvernement de mettre en place le financement public du passage au numérique en conformité avec la Loi. Le syndicat a fait des propositions chiffrées (2). Il les a précisé lors de ses auditions par la Commission des Affaires Culturelles du Sénat, et par Emmanuel Hamelin, Inspecteur général des Affaires Culturelles auquel Christine Albanel a confié la mission de proposer des hypothèses de consolidation et de pérennisation du FSER. Le SNRL demande que le Fonds de soutien soit renforcé, que la taxe qui l'alimente, prévue par la Loi, soit **rééquilibrée et optimisée**, et que la commission du Fonds soit dotée d'un statut de « **commission administrative indépendante** » lui restituant les prérogatives dont elle disposait, garantissant ainsi une gestion transparente du Fonds.

Le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel, autorité indépendante, veille à la sauvegarde du pluralisme, de la diversité et de la liberté d'expression dans le paysage audiovisuel de notre pays. Fort de sa responsabilité, il a inscrit dans la conclusion de son communiqué, lors de sa conférence de presse du 26 mai 2009 :

*« Le Conseil est particulièrement attentif à la situation des radios régionales et locales, notamment associatives.*

*Le déploiement de la radio numérique sur une ressource mieux adaptée facilitera le passage de ces radios au numérique.*


*Le Conseil appelle régulièrement l'attention du Gouvernement sur la nécessité d'élargir les conditions d'intervention du Fonds de soutien à l'expression radiophonique (FSER) afin d'aider les radios associatives à passer au numérique »*

Il convient que le gouvernement entende l'appel du CSA, régulateur consacré par la Loi de 1986, en faveur de l'élargissement des conditions d'interventions du FSER.

1. : [www.radio-numérique.fr](http://www.radio-numérique.fr)
2. : voir sur [www.snrl.org](http://www.snrl.org), en page d'accueil l'éditorial, et les derniers communiqués du SNRL rubrique « actualité »
3. DAB, DAB +, T-DMB, DRM, DRM + et FM

*Saint-Denis, le 27 mai 2009*

**Siège social : Tour Paris-Pleyel - 153, Bd Anatole France - 93200 Saint-Denis, France (métro "Carrefour Pleyel" ligne 13)  
[www.snrl.org](http://www.snrl.org) - Présidence : 04.91.55.56.85 et [snrl@online.fr](mailto:snrl@online.fr) - Relations Adhérents et FSER : 04.93.36.90.89 et [snrl@wanadoo.fr](mailto:snrl@wanadoo.fr)**

SYNDICAT DÉCLARÉ SELON LA LOI DU 21 MARS 1884, N° D'EXISTENCE 93 B 04-184 DU 22 MARS 2004 MEMBRE DE L'ALLIANCE POUR LA DIVERSITÉ CULTURELLE DE L'UNESCO 

Le SNRL est l'organisation professionnelle représentative des radios locales de catégorie A régies selon la Loi de 1986. Elle rassemble, au titre des dispositions du Livre IV du Code du Travail, les radios associatives réunies par une charte de référence à la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, à la laïcité et à la Charte des journalistes, indépendantes des pouvoirs économiques, confessionnels et politiques. Le Syndicat National des Radios Libres est membre de l'USGERES, l'Union des Syndicats et Groupements des Employeurs de l'Economie Sociale, union interprofessionnelle représentative des associations, fondations, mutuelles et coopératives.